

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° III-3 25SGADL0110

SEANCE DU
26 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice :

71

Nombre de conseillers présents :

52

Date de convocation :

20 juin 2025

Date d'affichage :

30 juin 2025

OBJET :

PERRECY-LES-FORGES - Engagement sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 64

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 64

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle Bourdelle EMBARCADERE - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Eric COMMEAU
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
Mme Fabrice VESVRES
M. BAUDIN (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DE ABREU (pouvoir à M. Enio SALCE)
M. DUMONT (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. LUARD (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. MEUNIER (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Thierry BUISSON

Vu le classement au titre des monuments historiques de « l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Benoît » depuis 1862 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30, L.621-31 et R.621-93 du Code du patrimoine ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et schéma de cohérence territoriale (ScoT), approuvé le 18 juin 2020 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et schéma de cohérence territoriale (ScoT), approuvée le 6 octobre 2022 ;

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la commune d'Ecuise, approuvée le 18 février 2025 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et schéma de cohérence territoriale (ScoT), approuvée le 10 avril 2025 ;

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France validé par la mairie de Perrecy-les-Forges par délibération du conseil communal en date du 2 avril 2025 ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Le rapporteur expose :

« La commune de Perrecy-les-Forges est concernée par le périmètre issu du monument historique « Eglise Saint-Pierre et Saint-Benoît » depuis 1862. Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle d'un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques fixé, à défaut, à 500 mètres par l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

Un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la commune de Perrecy-les-Forges et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Saint-Pierre et Saint-Benoît.

Sur proposition de l'ABF, le périmètre de 500 mètres autour du monument (servitude AC1), aujourd'hui applicable, peut donc être modifié en Périmètre délimité des abords (PDA).

Les frais d'étude pour la délimitation de ce périmètre seront supportés par le service de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le passage d'une servitude de type AC1 à un périmètre délimité des abords entraînera une modification des avis rendus par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Dans le périmètre délimité des abords (PDA), tous les avis de l'ABF deviendront des avis conformes, même en cas de non-covisibilité, contrairement aux avis simples actuellement en vigueur.

Le projet de PDA sur la commune de Perricy-Les-Forges permettra de renforcer la protection patrimoniale de son centre-bourg.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'accepter la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords sur la commune de Perrecy-les-Forges. La procédure s'inscrira dans le calendrier de la modification de droit commun N°2 du plan local d'urbanisme intercommunal.
- D'autoriser Madame Frédérique LEMOINE, en qualité de Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme prévisionnel et au foncier, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

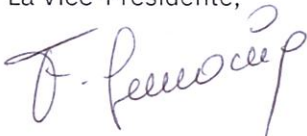
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

30 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

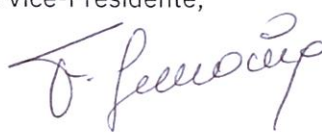
30 JUIN 2025

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Frédérique LEMOINE

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Frédérique LEMOINE

Secrétaire de séance
Thierry BUISSON

